

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2019

ASSEMBLEE GENERALE du 22 Mars 2019

1) Présentation du compte administratif budget principal 2018

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la présentation faite du compte administratif

Article 2 : De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs.

2) Présentation du compte administratif budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux 2018

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la présentation faite du compte administratif

Article 2 : De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs.

3) Présentation du compte administratif IRVE 2018

Le conseil syndical, réuni sous la présidence du Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la présentation faite du compte administratif

Article 2 : De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs.

4) Affectation du résultat de fonctionnement sur le budget principal 2019

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constata les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2019

Investissement	Résultat d'exécution	-183 344.03 €
	Résultat reporté antérieur	1 360 566.43 €
	001 Résultat de clôture	1 177 222.40 €
Restes à réaliser	Dépenses	-365 598.84 €
	Recettes	0 €
	Restes à réaliser	-365 598.84 €
	Excédent d'investissement	811 623.56 €
Fonctionnement	Excédent de fonctionnement de clôture	2 093 806.92 €
Affectation du résultat	Investissement reporté 1068	0€
	002 Excédent de fonctionnement reporté	2 093 806.92 €
	Total affecté	2 093 806.92 €

Investissement	Résultat d'exécution	-1 005 849.80 €
	Résultat reporté antérieur	-2 670 624.24 €
	001 Résultat de clôture	-3 676 474 .04 €
Restes à réaliser	Dépenses	-2 524 130.02€
	Recettes	4 268 267.68 €
	Restes à réaliser	1 744 137.66 €
	Déficit d'investissement	-1 932 336.38 €
Fonctionnement	Excédent de fonctionnement de clôture	2 524 203.75 €
Affectation du résultat	Investissement reporté 1068	2 435 103.75€
	002 Excédent de fonctionnement reporté	89 100 €
	Total affecté	2 524 203.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

5) Affectation du résultat de fonctionnement sur le budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux 2019.

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constata les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2019

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

6) Affectation du résultat de fonctionnement sur le budget annexe IRVE 2019.

Après avoir entendu et pris acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat dudit exercice,

Constata les résultats de clôture de la section d'exploitation du budget, qui s'établissent comme suit :

Affectation du résultat de la manière suivante au budget de l'exercice 2019

Investissement	Résultat d'exécution	146 108.33
	Résultat reporté antérieur	131 313.94
	001 Résultat de clôture	277 422.27
Restes à réaliser	Dépenses	-15 134.52
	Recettes	0 €
	Restes à réaliser	-15 134.52
	Excédent d'investissement	262 287.75
Fonctionnement	Excédent de fonctionnement de clôture	127 971.57
Affectation du résultat	Investissement reporté 1068	0€
	002 Excédent de fonctionnement reporté	127 971.57
	Total affecté	127 971.57

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat comme présentée ci-dessus.

7) Présentation du compte de gestion du budget principal 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif.

8) Présentation du compte de gestion du budget annexe maîtrise d'ouvrage des travaux 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif.

9) Présentation du compte de gestion du budget annexe IRVE 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes remis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et accuse des résultats identiques à ceux du compte administratif.

10) Liste récapitulative des marchés pour la période du 1^{er} septembre au 28 février 2019.

L'article 107 du Décret du 25 mars 2016 prévoit que l'acheteur offre au plus tard le 1er octobre 2018, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 €HT. Ces données essentielles doivent être mises à disposition dans les deux mois de la notification du marché initial et doivent rester disponibles pendant au moins cinq ans après la fin de l'exécution du contrat (art.7).

Nature et objet du marché	Procédure de passation utilisée	Lieu principal d'exécution	Durée du marché public	Montant HT	Identification du titulaire	Date signature du marché
Marché de Services La réalisation du contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics de distribution d'électricité du SDEI	MAPA	Département de l'Indre	1 an reconductible 2 fois	80 000 € tranche 1 60 000 € tranche 2 60 000 € tranche 3	SRD 86000 POITIERS	26/11/2018
Marché de Services Maintenance pour les installations de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	MAPA	Département de l'Indre	1 an reconductible 3 fois	50 000 € par période	HERVE THERMIQUE 37303 JOUE LES TOURS	07/01/2019
Marché de services Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente	Procédure d'attribution sans publication préalable d'un avis de concession car opérateur économique avec un droit exclusif	Département de l'Indre	360 mois	2 216 610 000 €	ENEDIS 92079 PARIS LA DEFENSE EDF 75008 PARIS	6/02/2019

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte de la liste des marchés publics conclus au cours des six derniers mois.

Article 2 : D'approuver le principe de sa publication.

Article 3 : D'autoriser Mr le Président à signer tous les documents relatifs à cette publication.

11) Partenariat avec Adefibois.

Le Président propose au conseil syndical de poursuivre le partenariat entre le SDEI et ADEFIBOIS Berry Chambre d'Agriculture de l'Indre qui a pour but le développement de l'utilisation des énergies renouvelables par les collectivités dans leur propre consommation et dans la distribution de chaleur sur

leur territoire. L'association ADEFIBOIS BERRY informera les collectivités adhérentes du SDEI sur la faisabilité des installations utilisant le bois énergie et elle apportera son soutien au montage de dossiers pour mobiliser les financements publics sur ces projets.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler le partenariat SDEI/ ADEFIBOIS BERRY CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE.

Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 2 000 euros pour l'année 2019.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

12) Partenariat avec l'ADIL.

Le Président propose au conseil syndical le renouvellement du partenariat SDEI / ADIL de l'Indre notamment pour son espace info énergie. Il prévoit notamment l'information des usagers dans les démarches de rénovation ou de construction de maisons à usage d'habitation ou autre, des modalités techniques et financières liées aux renforcements et aux extensions du réseau de distribution public de la concession.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler le partenariat SDEI / ADIL de l'Indre.

Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 5 000 euros pour l'année 2019 liée au conseiller ADIL.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

13) Partenariat avec l'association Méthanisation Berry élevage.

Le Président propose au conseil syndical de poursuivre le partenariat entre le SDEI et l'association « Méthanisation Berry Elevage ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler le partenariat SDEI / association Méthanisation Berry Elevage.

Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 2 000 euros pour l'année 2019.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

14) Partenariat avec Initiative Indre.

Le Président propose au conseil syndical de poursuivre son partenariat avec Initiative Indre pour valoriser sa démarche en direction des créateurs ou des développeurs d'activité.

La contribution financière correspond à un montant de 500 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler le partenariat SDEI / Initiative Indre.

Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 500 euros pour l'année 2019.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

15) Partenariat avec Initiative Brenne.

Le Président propose au conseil syndical de renouveler le partenariat avec Initiative Brenne afin de soutenir la création d'entreprises nouvelles et la reprise d'entreprises sur le territoire du Parc Naturel Régional de la Brenne.

La contribution financière correspond à un montant de 1 800 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De renouveler le partenariat SDEI / Initiative Brenne.

Article 2 : De fixer la participation annuelle du SDEI à 1 800 euros pour l'année 2019.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et le mandat pour toute procédure, avenant et tous documents liés à cette affaire.

16) Délégation du conseil syndical au Président pour la définition des thèmes du contrôle de concession et l'adhésion au groupement de commandes pour 2019

Dans le cadre de l'entente interdépartementale des Syndicats d'énergie de la Région Centre, les syndicats réalisent un groupement de commandes relatif au contrôle communal de leur concessionnaire. Le syndicat désigné comme coordonnateur du groupement est en charge de procéder à la consultation des prestataires. Cette consultation sera lancée prochainement, afin de ne pas retarder le démarrage de la consultation, il est demandé au conseil syndical de donner délégation au Président de définir les thèmes du contrôle retenus et de l'autoriser à signer la convention à intervenir pour la constitution d'un groupement de commandes en vue de concevoir en 2019 des actions de contrôle du concessionnaire et tous documents y afférents (marchés, avenants, conventions...).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver et de signer la convention et tous documents y afférents (marchés, avenants, conventions...) pour la constitution d'un groupement de commandes entre les syndicats d'énergie de l'Indre, Indre et Loire, l'Eure et Loir, Loir et cher et Vienne en vue de concevoir au titre de l'année 2019 des actions de contrôle du concessionnaire.

Article 2 : D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée en vue de retenir l'offre la plus avantageuse et de désigner Monsieur Jean-Michel Blancheton comme référent pour le suivi de cette consultation qui procèdera à l'étude détaillée des offres reçues à l'issue de cette consultation.

Article 3 : D'approuver les thèmes du contrôle suivants : Tableau de bord, fiches par communes, Pertinence du choix des départs HTA traités en PDV par le concessionnaire, Suivi de l'incidentologie des départs HTA traités en PDV par le concessionnaire, suivi des micro-coupures des départs HTA.

17) Remboursement des frais de déplacement.

Monsieur Chézeaud Jean-Henri, membre du bureau a participé :

Au salon biogaz à Rennes du 30 au 31 janvier 2019

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre en charge les frais de transport et hébergement de ces déplacements.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

18) Participation au partenariat du congrès de la FNCCR.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) participe du 1er au 3 octobre 2019 au congrès triennal organisé par la Fédération Nationales des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le SDEI tiendra un stand commun avec les syndicats du territoire de la Région Centre Val de Loire, regroupés au sein du Territoire Energie Centre Val de Loire

Un syndicat pilote sera désigné afin d'organiser matériellement et financièrement le stand commun avec l'aide d'un prestataire. Chaque syndicat remboursera sa part financière au syndicat d'énergie désigné « pilote ».

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : de participer au congrès organisé par la Fédération Nationales des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention liée au groupement de commandes.

Article 3 : De rembourser la part financière au syndicat désigné comme pilote pour l'organisation du congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

19) Remboursement des frais de déplacement pour le congrès de la FNCCR

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) participe au congrès triennal organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) du 1er au 3 octobre 2019.

Monsieur le Président propose de prendre en charge les frais d'inscription au congrès, de transport, d'hébergement et de repas.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la prise en charge par le SDEI des frais : inscription au congrès, transport, hébergement et repas lors de ces déplacements.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

20) Approbation de la convention financière du groupement de commandes pour l'achat d'Énergies et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Dans un souci de simplification et d'économie, les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes d'énergies pour lequel ils souhaitent acquérir un logiciel de suivi énergétique.

Depuis le 1er janvier 2018, le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) et les syndicats départementaux d'énergies d'Eure et Loir (ENERGIE Eure-et-Loir) et de l'Indre (SDEI) partagent le poste de chargé de mission achats d'énergies afin d'assurer le suivi des groupements d'achats d'énergies proposés à leurs adhérents.

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de chaque syndicat d'énergie aux frais du coordonnateur du groupement d'achat.

Les trois syndicats ont décidé de répartir les frais liés au groupement d'achat d'énergies au nombre de point de comptage inclus à chaque marché subséquent.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver cette convention financière du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer cette convention.

ASSEMBLEE GENERALE du 27 Septembre 2019

1) Approbation du rapport d'activité

Monsieur le président demande au conseil syndical d'acter de la diffusion du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'acter de la diffusion du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre avant le 30 septembre de l'année en cours.

2) Renouvellement de la convention de partenariat avec GIREVE

La société GIREVE a été créée dans le but de rendre l'infrastructure de recharge visible et accessible, et de développer l'itinérance des services de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans ce cadre, GIREVE développe une plateforme de services permettant le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre Opérateurs. Cette plateforme a pour but d'alimenter différents services développés par GIREVE dans l'intérêt commun de ses partenaires et clients, publics et privés.

Le SDEI a installé et exploite le réseau « Chargelec 36 » pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de l'Indre. Une répartition des bornes sur l'ensemble du département permet d'assurer un maillage de 15/15 km entre deux points de charge pour un accès facilité.

Vu la délibération en date du 12 juillet 2016 relative à l'approbation d'une convention à durée limitée avec la société GIREVE (Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques de Véhicules),

Vu le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, notamment l'article 11 obligeant les opérateurs d'infrastructure de recharge à adhérer à une plateforme d'interopérabilité,

Vu le programme ADVENIR qui apporte une prime pour tout nouveau point de recharge à condition d'être connecté à la plateforme GIREVE

Il convient désormais de renouveler cette convention qui vise à :

- Permettre la remontée des informations descriptives de l'IRVE du SDEI (données statiques et dynamiques) vers la plateforme d'interopérabilité GIREVE ;
- Mettre en œuvre l'itinérance de la recharge entre le réseau du SDEI et d'autres Opérateurs ;

- Communiquer sur cette convention de façon à valoriser l'action des Parties pour le déploiement de la mobilité électrique.

Les Parties souscrivent à la nécessité de développer l'Itinérance de la Recharge à l'échelle française et européenne et, dans le cadre de cette convention, souhaitent œuvrer à son émergence sur le territoire français. Les Parties considèrent en effet que ce service est un facteur essentiel de la réassurance de l'utilisateur de véhicule électrique/hybride et, à terme, un facteur clé du développement de la mobilité électrique. Elles considèrent enfin que l'Itinérance de la Recharge contribue directement aux objectifs du SDEI en permettant d'accroître l'usage du réseau « Chargelec 36 ».

La convention signée entre GIREVE et le SDEI est non exclusive et s'applique sans aucune contrepartie financière réciproque.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention de partenariat avec Gireve.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cette convention.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents, conventions relatifs à cette affaire.

3) Actualisation de la tarification des bornes de recharge pour véhicules électrique

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 fixant la tarification du service bornes de recharges pour véhicules électriques. Il a été décidé de réévaluer la tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques au vu des frais de fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la tarification du service bornes de recharge pour véhicules électriques pour les usagers à 3 € la charge pour les utilisateurs de la CB et abonnement par le site Chargelec 36.

Article 2 : D'approuver la tarification du service bornes de recharge pour véhicules électriques pour les usagers à 3 € la charge pour les utilisateurs de la plateforme GIREVE.

Article 3 : De maintenir les modalités pour les autres utilisateurs à savoir :

- Les personnes à mobilité réduite circulant en fauteuils électriques bénéficieront de la gratuité annuellement de la recharge via la délivrance d'une carte RFID.
- Les personnes utilisant des vélos électriques auront la possibilité de se recharger sur les prises EF présentes sur les bornes de charge via la délivrance d'un badge RFID pour un montant annuel de 25 €.

Article 4 : D'abroger la délibération n°04201502 relative à la tarification du service bornes de charge pour véhicules électriques.

4) Approbation de la convention financière de partenariat pour la réalisation d'accompagnement juridique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol entre le SDEI et la commune de Gournay

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gournay, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et la commune de Gournay ont sollicité un cabinet d'avocat spécialisé dans le droit des affaires

Il est convenu entre les parties que le montant définitif sera réparti dans les proportions équivalentes à leur pourcentage de détention du capital social estimé à ce jour.

L'objet de la convention est de définir la participation financière des partenaires pour les prestations juridiques correspondant à la contrepartie de chaque partenaire au bénéfice des résultats de l'étude.

Cette participation est décrite dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention financière de partenariat sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gournay.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5) Approbation de la convention financière de partenariat pour la réalisation d'accompagnement juridique sur le projet de centrale photovoltaïque au sol entre la SEM EnerCentre Val de Loire, le SDEI et la commune de Gournay

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gournay, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, la SEM Ener Centre Val de Loire et la commune de Gournay ont sollicité un cabinet d'avocat spécialisé dans le droit des affaires.

Il est convenu entre les parties que le montant définitif sera réparti dans les proportions équivalentes à leur pourcentage de détention du capital social défini à ce jour.

L'objet de la convention est de définir la participation financière des partenaires pour les prestations juridiques correspondant à la contrepartie de chaque partenaire au bénéfice des résultats de l'étude.

Cette participation est décrite dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention financière de partenariat sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gournay.

Article 2 : D'autoriser le Président tous documents relatifs à cette affaire.

6) Approbation de l'acte de cession au projet de centrale photovoltaïque de Gournay

Vu la délibération du 12 juillet 2019, autorisant le SDEI à prendre une participation au capital social de la société Gournay PV,

Rappelant l'intérêt d'acquérir une partie des actions de la société GOURNAY PV (SAS au capital de 3 000 €, ayant son siège social à PARIS (75008) 6 place de la Madeleine, 849 859 624), conjointement avec :

- la SEM EneCENTRE-VAL-DE-LOIRE (SEM au capital de 4 000 000 €, ayant son siège social à TOURS (37000) 12/14 rue Blaise Pascal, 750 920 811 RCS TOURS,
- le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, 2, place des Cigarières, Bâtiment G 36004 CHATEAUROUX Cedex,
- la Commune de Gournay,
- ci-après les acteurs publics,

Rappelant que les acteurs publics susmentionnés ont défini par délibérations les conditions essentielles de leurs prises de participation, à savoir :

- L'acquisition de titres de la société GOURNAY PV de manière concomitante, par les acteurs publics partenaires, qui s'engagent à proposer ces acquisitions dans les mêmes termes à leurs instances de gouvernance ;
- L'acquisition de titres de ladite société par les acteurs publics partenaires dans les proportions suivantes :
 - o SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE : 14% ;
 - o Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre : 7,9 % ;
 - o Commune de GOURNAY : 21%.

Confirmant l'intérêt du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour participer au projet d'acquisition concomitante des actions de la société portant sur la construction et l'exploitation de la centrale solaire de GOURNAY au lieu-dit La Chaume Lauzon, GOURNAY à hauteur de 7.9% de son capital social.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M le Président à signer l'acte de cession définitif.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à M le Président de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : De siéger au conseil d'administration de ladite société.

7) Approbation de la participation de la SEM EnerCentre Val de Loire au projet de centrale photovoltaïque de Gournay

Le développeur ELAWAN ENERGY développe un projet photovoltaïque sur la commune de GOURNAY (36). EneCENTRE-VAL DE LOIRE, en partenariat avec la commune de GOURNAY et le SDEI, souhaitent prendre un engagement ferme dans la prise de participation dans la société « Gournay PV », qui porte ledit projet photovoltaïque.

Les montants et objectifs :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE
Centre Colbert -Bât G – 2 place des Cigarières – 36004 CHATEAUROUX
02.54.61.59.59 – sdei36@sdei36 – www.sdei36.com

- Montant de la participation envisagé : 100 000 € pour la SAEML
- Structure de l'actionariat : Entrée au capital à hauteur de 14 % environ
- Objectif de rentabilité : 7% sur 30 ans minimum
- Frais d'audit prévisionnel : 30 000 €, soit 4 200 € à la charge de la SAEML

Le conseil d'administration de la SAEML du 16 Mai a validé le montant de participation proposé, confirmé par une délibération du conseil d'administration du 6 septembre suite à l'évolution du projet.

Au vu du montant de la participation et de l'objectif de rentabilité,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la participation de la SEM EneCentre Val de Loire au projet de Gournay (36) aux conditions suivantes :

- Montant de la participation envisagé : 100 000 € apportés en fonds propres (seuil maximal autorisé : 150 000 €)
- Objectif de rentabilité minimum : 7% sur 30 ans
- Frais d'audit prévisionnel : 4 200 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents et contrats relatifs à cette affaire.

8) Approbation de la participation du SDEI au projet éolien des Pierrots

Le développeur NORDEX développe un projet EOLIEN dans l'Indre. Le SDEI, en partenariat avec la SEMER ; SERGIES ; SIPEnR ; EneR CENTRE VAL DE LOIRE et Energies partagées souhaitent prendre un engagement ferme dans la prise de participation en partenariat avec le groupement d'actionnaires précités dans le projet éolien.

Montant de la participation envisagé : 250 000 € maximum (capital social et comptes courants)

Frais d'audit prévisionnels 100 000 € dont 2% à la charge du SDEI

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver et autoriser le SDEI à acquérir des parts dans la société de projet dédiée au dit projet éolien, représentant un apport maximum de fonds propres de 250 000 € (capital social et comptes courants).

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9) Approbation de la participation de la SEM EnerCentre Val de Loire au projet éolien des Pierrots

- o Le développeur NORDEX développe un projet EOLIEN dans l'Indre. EneCENTRE-VAL DE LOIRE, en partenariat avec SEMER; le SDEI ; SERGIES ; SIPEnR et Energies partagées souhaitent prendre un engagement ferme dans la prise de participation en partenariat avec le groupement d'actionnaires précités dans le projet éolien.



Le Conseil d'Administration de la SAEML du 15 Novembre 2018 a validé une proposition de participation à hauteur de 800 000€, confirmée par une délibération du Conseil d'Administration du 6 Septembre 2019.

La décision de prise de participation au capital nécessite une validation du comité syndical des actionnaires de la SAEML.

- Montant de la participation envisagé : 800 000 € (capital social et comptes courants),
- Frais d'audit prévisionnels 100 000 € soit 10 000 € à la charge de EneRCENTRE-VAL DE LOIRE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver et autoriser EneRCENTRE-VAL DE LOIRE à acquérir des parts dans la société de projet dédiée audit projet éolien, représentant un apport maximum de fonds propres (capital social et comptes courants) de 800 000 €.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10) Approbation de la participation de la SEMER au projet éolien des Pierrots

Le développeur NORDEX développe un projet EOLIEN dans l'Indre. La SEMER en partenariat avec EneRCENTRE-VAL DE LOIRE, le SDEI ; SERGIES ; SIPEnR et Energies partagées souhaitent prendre un engagement ferme dans la prise de participation en partenariat avec le groupement d'actionnaires précités dans le projet éolien.

- Montant de la participation envisagé : 2 800 000 € (capital et comptes courants)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver et autoriser la SEMER à acquérir des parts dans la société de projet dédiée au dit projet éolien, représentant un apport maximum de fonds propres de 2 800 000 € (capital social et comptes courants).

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11) Approbation de l'entrée de la société SICAP et de la société GEDIA au capital de la SEM EneRCENTRE VAL DE LOIRE

Le Président rappelle l'objet de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, créée en mars 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37), au capital de 4 000 000 € :

L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées ;

La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-

37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités ;

La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergies renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Vu les demandes des sociétés SICAP et GEDIA d'entrer au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale EneRCENTRE-VAL DE LOIRE,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'entrée de la société SICAP et de la société GEDIA, au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale EneRCENTRE-VAL DE LOIRE.

12) Approbation de la convention relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Saint Gaultier au titre de l'année 2019

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Ce fonds de concours est calculé à l'aide des investissements et de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité de la commune de Saint Gaultier sur l'année 2017/2018.

Ainsi le SDEI souhaite verser ce fonds de concours à la commune de Saint Gaultier au titre de l'année 2019 afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Dans ce but, le SDEI propose à la Commune de Saint Gaultier un projet de convention relative au versement de fonds de concours.

Vu la délibération en date du 12 juillet 2019 stipulant l'attribution de fonds de concours aux communes urbaines au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le principe du versement de fonds de concours à la commune de Saint Gaultier au titre de l'année 2019 dans les conditions précisées par la Convention.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : M le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

13) Approbation de la répartition des fonds de concours au titre de l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Vu le contrat de concession conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Vu la délibération du 12 juillet relative à l'approbation de la convention régissant les fonds de concours versés par le SDEI aux communes urbaines au titre de l'année 2019.

Monsieur le Président rappelle que les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours aux communes urbaines au titre de l'année 2019.

Ainsi le tableau de répartition des fonds de concours par collectivité urbaine s'établit selon le document ci-dessous :

COLLECTIVITES ADHERENTES	TAXES ÉLECTRICITÉ 2018		INVESTISSEMENTS RÉALISÉS 2017 (B + E)		PART en EUROS
	MONTANT /€	% DU TOTAL	MONTANT HT/€ (Déclaré E)	% DU TOTAL	
ARDENTES	87 605,93	1,57	10 665,00	0,17	8 448,20
ARGENTON SUR CREUSE	117 888,93	2,12	131 830,92	2,05	20 248,33
BUZANCAIS	118 214,85	2,12	130 737,95	2,04	20 194,15
CHABRIS	79 472,54	1,43	0,00	0,00	6 932,58
CHATEAUROUX	847 306,84	15,23	541 630,32	8,43	114 852,37
CHATILLON SUR INDRE	67 195,68	1,21	33 262,81	0,52	8 375,85
DEOLS	167 084,57	3,00	202 678,15	3,16	29 894,86
ISSOUDUN	278 237,63	5,00	57 489,68	0,90	28 616,75
LE BLANC	155 711,21	2,80	48 107,15	0,75	17 219,29
LA CHATRE	120 546,27	2,17	3 902,82	0,06	10 810,54
LE PECHEREAU	35 295,13	0,63	0,00	0,00	3 078,88
LE POINCONNET	130 957,22	2,35	96 747,50	1,51	18 736,49
LEVROUX	65 328,02	1,17	9 756,43	0,15	6 436,17
REUILLY	61 813,72	1,11	9 722,96	0,15	6 127,08
SAINT GAULTIER	39 388,87	0,71	900,00	0,01	3 504,01
SAINT MAUR	109 993,52	1,98	12 558,00	0,20	10 544,21
VATAN	71 294,73	1,28	32 536,78	0,51	8 678,54
VALENCAY	71 603,19	1,29	0,00	0,00	6 246,12
VILLEDIEU SUR INDRE	57 093,57	1,03	43 446,70	0,68	8 264,38
SDEI	2 883 064,00	51,81	5 056 578,78	78,73	633 704,22
TOTAL	5 565 096,42	100,00	6 422 551,95	100,00	970 913,00
<i>MODE DE CALCUL : (% de TAXES + % INVESTISSEMENTS) x R2/2</i>					
2019 MONTANT TOTAL :					970 913,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la répartition des fonds de concours par collectivité urbaine comme présentée ci-dessus.

14) Approbation de la décision modificative IRVE N°3

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative relative à la création de

l'article 6063 « fournitures d'entretien et de petits équipements ».

Section de fonctionnement

Art./Opéra.	Libellé	Propositions Nouvelles DM	Vote
	DEPENSES		
020	Dépenses imprévues	-1 000 €	-1 000 €
6063	Fournitures d'entretien et petits équipements	1 000 €	1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision modificative comme présentée ci-dessus.

15) Approbation de l'adhésion à l'agence de l'attractivité de l'Indre

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'adhérer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre créée le 27 juin 2019. Cette agence a pour mission d'accroître la notoriété du département au-delà de ses frontières et de fédérer acteurs privés et publics afin d'attirer et d'accueillir sur le territoire de nouveaux actifs.

Les enjeux de l'agence sont les suivants :

- Faire de l'Indre un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents (salariés et porteurs de projet), en valorisant le cadre de vie et les opportunités professionnelles possibles.
- Stimuler la mise en relation des entreprises et des profils de salariés pour favoriser les recrutements.
- Développer l'offre de soins du territoire en attirant de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, dentistes) en favorisant leur installation.
- Créer un esprit Indre pour fédérer un réseau d'influenceurs constitué des habitants, des entrepreneurs et des médias.

Cette adhésion permettra d'accéder aux assemblées générales et aux élections, de participer aux ateliers de travail thématiques, d'accéder aux ressources accessibles via un extranet attractivité.

Le montant de la cotisation est fixé 360 € pour le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter l'adhésion du SDEI à l'agence d'attractivité de l'Indre.

Article 2 : D'accepter la cotisation fixée à 360 euros.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer la convention.

Article 4 : Précise que les crédits budgétaires sont suffisants.

16) Approbation de la convention avec la Chambre des Métiers et l'artisanat de l'Indre

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre.

Les deux structures, animées d'un même esprit de soutien au développement du territoire, ont la volonté d'agir ensemble pour établir des relations de travail collaboratif et une synergie de leurs compétences dans le but de permettre le développement des entreprises artisanales sur le territoire.

L'objet de la convention est :

- D'assurer l'information et la formation des artisans sur les thèmes qui concernent le SDEI : raccordements et branchements électriques, DICT, permissions de voirie, permis de construire,...
- De faire connaître les missions du SDEI auprès des artisans.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention.

17) Création d'un poste d'agent

Vu la délibération du 22 mars 2019 relative au recrutement d'une chargée d'accueil reconnue travailleur handicapé à 28 heures,

Considérant le non-recrutement de la personne reconnue travailleur handicapé au poste de chargé d'accueil à 28 heures,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent à temps complet pour assurer l'accueil physique et téléphonique, enregistrement du courrier arrivée /départ, classement et archivage des documents de la collectivité, gestion des fournitures administratives. Cet agent devra également assurer le secrétariat de la direction.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un emploi et de procéder au recrutement. Dans le cas où aucune candidature statutaire ne pourra être retenue le conseil syndical autorise le recrutement d'un contractuel de droit public à durée déterminée.

Article 2 : D'arrêter la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, l'agent recruté au titre de cet emploi pourra être amené à effectuer des heures complémentaires dans la limite réglementaire en fonction des nécessités du service.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 5 : D'abroger la délibération n°01201924 relative au recrutement d'une personne handicapée.

18) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, compte tenu de l'évolution du poste de travail et des missions comptables assurées par l'agent.

Le Président sollicite du conseil syndical l'autorisation de créer ce poste d'adjoint administratif principal 1ère classe. Cette nomination sera effective dès que possible.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Article 2 : Cette création d'emploi sera effective en 2020.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

19) Création d'un poste de chargé de mission

Châteauroux Métropole, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre se sont réunis afin de lancer une étude stratégique portant sur la mobilité hydrogène à la maille départementale.

A l'issue de cette étude, les différents partenaires ont décidé de répondre à l'appel à projet de l'ADEME. La date butoir pour répondre est le 18 octobre 2019. Monsieur le Président expose à l'assemblée que le projet sur la mobilité hydrogène s'il est éligible auprès de l'ADEME nécessitera la création d'un poste de chargé de mission. Il aura en charge les missions suivantes :

- Mise en place d'une ingénierie territoriale énergie
- Développer l'expertise du syndicat dans le domaine de l'hydrogène
- Animer et conseiller les différents acteurs des projets notamment les institutions (services de l'Etat, Région, ADEME...), les collectivités (communes, EPCI..) et les structures diverses (SEM, associations, Partenaires ...),

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : De créer un poste de chargé de mission et de procéder au recrutement. Dans le cas où aucune candidature statutaire ne pourra être retenue, le conseil syndical autorise le recrutement d'un contractuel de droit public à durée déterminée.

Article 2 : D'arrêter la durée de travail hebdomadaire à 35 heures.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout document et contrats relatifs à cette affaire.

ASSEMBLEE GENERALE du 31 Octobre 2019

1) Approbation des statuts, du pacte d'actionnaires et du règlement intérieur de la SEM Tiers financement

L'amélioration énergétique des logements constitue une priorité en matière de transition écologique, une politique dynamique en ce sens revêt un intérêt certain en termes de maîtrise de dépenses par les ménages, d'amélioration du confort et de recul de la précarité.

Lors de la session régionale du 21 décembre 2017, la Région Centre Val de Loire a décidé de s'engager dans la création d'une société de tiers-financement direct avec des statuts de société d'économie mixte (SEM) en vue de dynamiser, sur son territoire, le marché de la rénovation énergétique des logements.

Ce projet est de nature à créer les conditions d'un véritable accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique de leurs logements.

L'objectif de la SAEML a pour objet sur le territoire de la Région Centre Val de Loire de sensibiliser les propriétaires privés, à la nécessité de rénover leurs habitations et de disposer d'un audit énergétique, de les accompagner dans la conception et la réalisation de travaux d'économie d'énergie avec des objectifs de qualité, d'efficacité énergétique, d'optimisation de la composante thermique des bâtiments concernés. Elle a vocation à assurer un rôle de tiers de confiance vis-à-vis du public comme des professionnels des différents secteurs d'activités qui concourent à la réalisation des opérations de rénovation énergétique.

Vu la délibération en date du 22 mars 2019 autorisant le Président à engager le SDEI en tant qu'actionnaire pour le collège public à hauteur de 50 000 € à la société d'économie Mixte de tiers financement du conseil régional Centre Val de Loire,

Au vu de la participation financière, le SDEI entrera au capital sans voix délibérative individuelle. Les actionnaires minoritaires sont réunis dans une assemblée spéciale qui désigne en son sein ses représentants qui siègeront au conseil d'administration de la SEM. Le SDEI pourra assister au CA sans voix délibérative.

Les actionnaires de la SEM, collectivités territoriales et investisseurs privés, sont par ailleurs convenus de conclure entre eux le présent pacte d'actionnaires afin de définir les termes et conditions qu'ils acceptent de respecter pendant la durée du pacte. Le SDEI détiendra un siège à l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les statuts de la SEM Tiers Financement

Article 2 : D'approuver le pacte d'actionnaires de la SEM Tiers financement

Article 3 : D'approuver le règlement intérieur de la SEM Tiers financement

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations

Article 5 : D'autoriser le Président à siéger aux instances, assemblée spéciale et conseil d'administration

2) Approbation de l'accord cadre national entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis relatif aux investissements éligibles au Terme I de la part R2 de la redevance de concession

A la date du 1er janvier 2019, date d'application du nouveau contrat de concession entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, Enedis et Edf, relatif à la distribution et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés, les conditions d'éligibilité des dépenses d'investissement au terme I de la part R2 de la redevance de concession n'étaient pas encore fixées.

Un accord cadre national relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2 de la redevance de concession entre France urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et Enedis a été conclu le 1^{er} juillet 2019.

La prise en compte dans les termes I et C des dépenses d'investissement est subordonnée au respect de certaines conditions, notamment que ces investissements ne fassent l'objet d'aucun autre financement de la part du gestionnaire du réseau de distribution ou par des programmes d'aides pour l'électrification rurale ou par tout autre programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité qui lui serait adjoint ou substitué.

La promulgation de la loi élan rend caduc le terme C. Le nouveau modèle de contrat de concession ayant déjà prévu qu'en cas de nullité du terme C la valeur des investissements pris en compte dans le terme I est plafonnée à 4 euros ou 4 euros indexés par habitant, les parties conviennent que le présent accord cadre national ne portera que sur les conditions d'éligibilité au terme I de la part de redevance de concession.

Le présent accord cadre a pour objet de préciser les modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité (précisées en détail dans l'annexe ci jointe) au terme I soient :

- Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public

- Les luminaires à basse consommation
- Les investissements sur les réseaux d'éclairage public rendus nécessaires par l'intégration dans l'environnement des conducteurs aériens sur des appuis communs
- Les dispositifs de pilotage des infrastructures de recharge de véhicules électriques
- Les dispositifs de stockage d'énergie

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'accord cadre national entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis

Article 2 : D'autoriser le Président à décliner localement cet accord

Article 3 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

ASSEMBLEE GENERALE du 9 Décembre 2019

1) Approbation du programme travaux d'électrification rurale pour l'année 2020

Le Président présente la liste des travaux 2020 retenus par les différents comités (voir liste jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le programme travaux présenté pour l'année 2020

2) Demande de subvention du Fonds électrification rurale auprès du conseil Départemental

Le Président sollicite l'autorisation du conseil syndical pour déposer la demande de subvention du fonds ER auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention du fonds ER départemental auprès du Conseil Départemental de l'Indre pour 2020

3) Présentation du rapport annuel 2018 de l'activité de la SEMER

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

L'année 2018 est le huitième exercice complet pour la SEM Energies Renouvelables (SEMER).

On peut rappeler que les actionnaires de la SEMER, pour un capital social total de 3 100 000€, sont les suivants :

- Collège A (actionnaires publics) :
 - La Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, pour 450 100€,
 - Le Conseil Régional de la Région Centre pour 500 000€,
 - La commune d'Issoudun pour 550 000€,
 - La commune de Migny pour 40 000€,
 - Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour 10 000€,
- Collège B (actionnaires privés) :
 - La Société SERGIES pour 600 000€,
 - La Caisse d'Epargne Loire Centre pour 350 000€,
 - La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest pour 300 000 €,
 - La Société Energie Partagée Investissement pour 299 900€.

L'expertise comptable est assurée par le Cabinet Assistance et Conseil de Vierzon et le Commissariat aux Comptes par le cabinet BSR de Châteauroux.

LA SITUATION DE LA SEMER est la suivante :

- Le chiffre d'affaires net s'élève pour l'année 2018 à 2 056 175€,
- Le résultat de l'exercice 2018 se traduit par un bénéfice de 273 658,49€,
- Les charges d'exploitation sont constituées par les frais de fonctionnement du parc éolien (maintenance et entretien, assurance, loyer des terrains et dotations aux amortissements des éoliennes).

Il est constaté une production électrique plus importante de 779 M w/h, par rapport à l'exercice 2017, soit environ + 3,74%.

Par ailleurs, la SEMER poursuit ses réflexions pour investir dans de nouveaux projets

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport annuel 2018

4) Présentation du rapport annuel 2018 de l'activité de la SEM EnerCentre Val de Loire

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés d'Economies Mixtes et des Sociétés Publiques Locales.

Monsieur Jean-Louis CAMUS, représentant du SDEI à la SEM ENERCENTRE VAL DE LOIRE procède à la présentation succincte de ce rapport :

Entités	Nombre d'actions	En numéraire	Participation
SIEIL 37	7 373	2 949 200 €	73,73%
SDEI 36	250	100 000 €	2,50%
SIDELC 41	125	50 000 €	1,25%
TE 28	125	50 000 €	1,25%
Soregies	1 000	400 000 €	10,00%
Sergies	500	200 000 €	5,00%
Yonne Energies	250	100 000 €	2,50%
Nièvre Energies	250	100 000 €	2,50%
SIPEnR	125	50 000 €	1,25%
Particuliers	2	800 €	0,02%
capital	10 000	4 000 000 €	100,00%

L'expertise comptable est assurée par le Cabinet ALARDIN associés conseil et le Commissariat aux Comptes par Monsieur ALLEAU Olivier du cabinet Comptafrance.

LA SITUATION DE LA SEM ENERCENTRE VAL DE LOIRE est la suivante :

- Le chiffre d'affaires net s'élève pour l'année 2018 à 564 488 €,
- Le résultat de l'exercice 2018 se traduit par un solde négatif de 180 523 €,
- Les charges d'exploitation sont constituées par les frais de fonctionnement des différentes installations maintenance et entretien, assurance, loyer des terrains et dotations aux amortissements et charges de personnel).

Il est constaté que les recettes liées à la production électrique ont augmenté de 39 973 €, par rapport à l'exercice 2017, soit environ + 64%.

Par ailleurs, la SEM ENERCENTRE VAL DE LOIRE poursuit son développement de projets en propre et investit dans de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport annuel 2018

5) Approbation des statuts, du Pacte d'actionnaires et de la SAS Gournay

Vu la délibération du 12 juillet 2019, autorisant le SDEI à prendre une participation au capital social de la société Gournay PV,

Vu la délibération du 27 septembre 2019, rappelant l'intérêt d'acquérir une partie des actions de la société GOURNAY PV (SAS au capital de 3 000 €, ayant son siège social à PARIS (75008) 6 place de la Madeleine, 849 859 624), conjointement avec :

- la SEM EneRCENTRE-VAL-DE-LOIRE (SEM au capital de 4 000 000 €, ayant son siège social à TOURS (37000) 12/14 rue Blaise Pascal, 750 920 811 RCS TOURS,
- le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre, 2, place des Cigarières, Bâtiment G 36004 CHATEAUROUX Cedex,
- la Commune de Gournay,
- ci-après les acteurs publics,

Considérant que les acteurs publics susmentionnés ont défini par délibérations les conditions essentielles de leurs prises de participation, à savoir :

- L'acquisition de titres de la société GOURNAY PV de manière concomitante, par les acteurs publics partenaires, qui s'engagent à proposer ces acquisitions dans les mêmes termes à leurs instances de gouvernance ;
- L'acquisition de titres de ladite société par les acteurs publics partenaires dans les proportions suivantes :
 - SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE : 14% ;
 - Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre : 7,9 % ;
 - Commune de GOURNAY : 21%.

Considérant l'autorisation du conseil syndical donné à M le Président de signer l'acte de cession définitif,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les statuts constitutifs de Gournay PV

Article 2 : D'approuver le pacte d'actionnaires de la SAS PV Gournay

Article 3 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations

Article 4 : D'autoriser le Président à siéger au conseil d'administration